

Saint-Arnoult
en Yvelines**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
16 décembre 2025****Date de la convocation : 09 décembre 2025****Date de publication : 22 décembre 2025****DÉLIBÉRATION****2025/41****Département
des YVELINES****Arrondissement
de RAMBOUILLET****Canton
de RAMBOUILLET****Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/41**

OBJET : FINANCES – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/41 - FINANCES – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines

Il est rappelé au Conseil Municipal que les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 30 avril prochain en cette année de renouvellement électoral, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant :

- Les restes à réaliser (RAR)
- Les opérations d'ordre
- Les crédits afférents au remboursement de la dette
- Les dépenses des Autorisations de Programmes (AP)

Concernant les Autorisations de Programmes (AP), il est précisé au Conseil Municipal que l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre la faculté au Maire de mandater et liquider les dépenses d'investissement des AP, à hauteur d'un tiers des AP de l'exercice précédent ; jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 30 avril prochain en période électorale, et sans délibération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération n°2025/13 du 08 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes,

VU la présentation en Commission des Finances du 04 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **18 voix POUR**
- **04 voix CONTRE : M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VIN-SOT ; M. Sylvain GUIGNARD**
- **01 Ne Participe Pas au Vote : Mme Alexie Morgane GUIGNARD**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal 2026 conformément aux crédits des chapitres budgétaires 2025 suivants :

Tableau des Autorisations de crédits d'investissements 2026

Chapitre	BP + DM 2025	RAR 2024	Chapitre 001	Chapitre 040	Chapitre 16	AP 2025 hors RAR	Assiette de calcul	25 % des dépenses
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	396 738,85	0,00	396 738,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	248 661,40	0,00	0,00	248 661,40	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	319 981,00	0,00	0,00	0,00	319 981,00	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	751 343,04	426 843,04		0,00	0,00	146 000,00	178 500,00	44 625,00
204 - Subventions d'équipement versées	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporielles	4 982 434,09	842 614,09		0,00	0,00	1 838 110,18	2 301 709,82	575 427,46
23 - Immobilisations en cours	1 119 130,00	23 630,00		0,00	0,00	0,00	1 095 500,00	0,00
45 - Délégation MO Maison médicale	1 234 336,00	121 836,00		0,00	0,00	0,00	1 112 500,00	0,00
Total	9 181 624,38	1 414 923,13	396 738,85	248 661,40	319 981,00	4 321 110,18	2 480 209,82	620 052,46

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance**Chantal WENDLINGER****Le Maire,****Joëlle JÉGAT**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.